

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 22646

Numéro définitif de l'acte :

ARNT20231030_11

ARRÊTÉ

PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION SUR LA RD 128 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BROU, FRAZÉ, MONTIGNY-LE-CHARTIF ET MOTTEREAU, DURANT 45 JOURS DANS LA PÉRIODE DU 02 NOVEMBRE AU 29 DÉCEMBRE 2023 24 H/24, EN RAISON DE LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR L'OUVRAGE D'ART

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.3221-4,

VU le Code de la Route, notamment l'article R.411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de confortation des maçonneries et d'étanchéité de l'ouvrage d'art situé sur la RD 128, il y a lieu d'interdire la circulation routière sur cette voie, sur le territoire des communes de BROU, FRAZE, MONTIGNY-LE-CHARTIF et MOTTEREAU,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services,

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 128 de l'intersection avec la RD137 , sur le territoire des communes de BROU et MOTTEREAU, à l'intersection avec la RD 124, sur le territoire des communes de FRAZE et MONTIGNY-LE-CHARTIF, durant 45 jours dans la période du 02 novembre au 29 décembre 2023. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

ARTICLE 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée par les RD 137, 126 et 124, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place
- la signalisation de chantier par : l'entreprise GIFFARD GENIE CIVIL, l'entreprise sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,
- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois, à sa charge et sous sa responsabilité.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la

levée de la signalisation.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir.

Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais.

La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire

M. le Directeur général des services,
M. le Directeur de l'entreprise GIFFARD GENIE CIVIL,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc,
28110 LUCE.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures du Dunois,
M. le Maire de BROU,
Mme le Maire de FRAZE,
M. le Maire de MONTIGNY-LE-CHARTIF,
M. le Maire de MOTTEREAU,
M. le Président de la Communauté de communes du Grand Châteaudun,
M. le Président de la Communauté de communes Entre Beauce et Perche,
M. le Directeur des Voyages DELAFOY,
M. le Président de la Communauté de communes Terres de Perche,
M. le Président du S.I.S.S. de Brou,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS.
M. le Directeur des Transports REMI.

Chartres, le 30/10/2023



LE PRÉSIDENT,
Par déléation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché
Le Directeur adjoint des infrastructures

Jérôme PUEYO